

Département de la Drôme Arrondissement de Valence Canton de Saint Vallier <b>Commune de Laveyron</b>	<b>Arrêté du maire</b>
<b>Arrêté n° T – 2020 – 35</b>	<b>Autorisant l'organisation d'une battue administrative aux sangliers sur le territoire de la commune de Laveyron</b>

**Le Maire de la commune de LAVEYRON,**

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.427-4 et L.427-5 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet,

Vu l'arrêté préfectoral DDT-SEF-2020-0140 du 29 octobre 2020 portant sur la réalisation d'interventions administratives contre les sangliers par la louveterie,

**Considérant** la multiplication des nuisances et dégâts occasionnés par les sangliers sur le territoire de la commune de Laveyron,

**Considérant** la nécessité de procéder à la destruction de ces animaux nuisibles afin de limiter les dégâts qu'ils occasionnent et les risques de danger qu'ils représentent pour la sécurité des personnes,

## ARRETE

**Article 1er :**

Le lieutenant de louveterie du département de la Drôme M. PEYROUX Dominique, est chargé d'organiser une battue aux sangliers le dimanche 22 novembre 2020 de 7h30 à 12h30 sur la totalité sur parc de la Ronceraie, sur le territoire de la commune de Laveyron.

**Article 2 :**

Ne pourront prendre part à cette opération que les chasseurs porteurs d'un permis de chasse en cours de validité, ayant acquitté la taxe « grand gibier » pour l'année en cours et ayant souscrit une assurance couvrant tous les risques que comportent les battues administratives.

**Article 3 :**

Après chaque intervention, dans un délai de 72 heures, le lieutenant de louveterie adressera au Maire de la commune de Laveyron et au préfet du département de la Drôme un compte-rendu de l'opération indiquant le nombre de chasseurs ayant participé et le nombre de sangliers vus, tirés et tués.

**Article 4 :**

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, le silence de l'autorité municipale au terme de deux mois valant rejet implicite.

**Article 5 :**

Le Maire de la commune de Laveyron, le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Vallier, le Lieutenant de louveterie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- la Gendarmerie de St VALLIER,
- les Services techniques communaux,
- lieutenant de louveterie M. PEYROUX Dominique

Laveyron, le 17 novembre 2020

Le Maire,

Sylvie PEROT

